



## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la commune d'AUXERRE**

Le public est averti qu'en exécution :

- du code de l'environnement,
- de l'arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-435 du 12 octobre 2022,

une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale relative au développement des activités de production et de stockage de la S.A.S. KNAUF ISBA située à Auxerre, sera ouverte du **lundi 7 novembre 2022 (9 h) au mercredi 7 décembre 2022 (17 h) inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs à la mairie d'Auxerre.

Mme Josette DESBORDES, technicienne supérieure retraitée de la Direction Départementale des Territoires, est désignée commissaire enquêteur.

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comprenant une étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen et un registre d'enquête, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022, à la mairie d'Auxerre, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Ce dossier sera également consultable durant l'enquête sur :

- le site Internet des services de l'Etat dans l'Yonne [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr) (rubrique politiques publiques / environnement / installations classées... /enquêtes publiques),

- le poste informatique mis à disposition du public du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 à la préfecture de l'Yonne à Auxerre (Bureau de l'Environnement) de 9 h à 12 h et 14 h à 16 h 30, sur rendez-vous au 03.86.72.78.18 ou au 03.86.72.79.89.

Les communes d'Auxerre, Augy, de Champs-sur-Yonne, Quenne et Venoy sont concernées par le périmètre d'affichage réglementaire.

Pendant le délai de l'enquête, les observations et propositions que soulève le dossier pourront être consignées :

- soit par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante : [pref-knaufisba-auxerre@yonne.gouv.fr](mailto:pref-knaufisba-auxerre@yonne.gouv.fr)

(Les observations et propositions transmises à cette adresse e-mail seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne et donc visibles par tous)

- soit par écrit : **sur le registre « papier » déposé à la mairie ou par courrier adressé à la mairie d'Auxerre** (siège de l'enquête) **à l'attention du commissaire enquêteur.**

Indépendamment des dispositions ci-dessus, le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public qui seront également consignées dans le procès-verbal, **à la mairie d'Auxerre, 1 Place de l'Hôtel de Ville Salle des Commissions**, les :

- lundi 7 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- jeudi 17 novembre 2022 de 14 h à 17 h,
- samedi 26 novembre 2022 de 9 h à 12 h,
- mercredi 7 décembre 2022 de 14 h à 17h.

A l'issue de l'enquête, toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport, du mémoire en réponse du demandeur et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de l'Yonne (Bureau de l'Environnement) et en mairies d'Auxerre, Augy, de Champs-sur-Yonne, Quenne et Venoy. Ces éléments seront également mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Yonne.

La décision prise par le Préfet, à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Christophe GAUQUELIN, responsable du dossier pour la S.A.S. KNAUF ISBA – Tél : 03.86.46.30.64 ou 07.85.35.49.31 – mail : [christophe.gauquelin@knauf.com](mailto:christophe.gauquelin@knauf.com) .